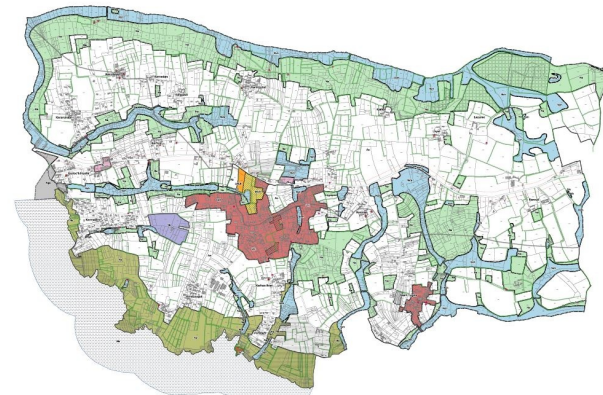


COMMUNE DE
PRIMELIN



Plan Local d'Urbanisme

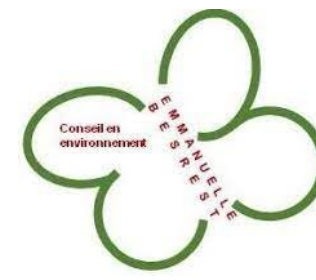
Règlement graphique



Arrêt du PLU : DCM du 10 août 2020

Approbation du PLU : DCM du 10 décembre 2021

Echelle : 1:5000



Clédén-Cap-Sizun

Goulien

Plogoff

Audierne
Esquibien

Audierne
Esquibien

Légende

- UH : Zone urbanisée à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 1AUH : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Aa : Zone agricole
- Ab : Zone à vocation agricole où toute construction ou installation est interdite
- Ac : Zone à vocation de culture marine
- Ai : Secteur d'activités au sein de l'espace rural
- Na : Zone naturelle protégée
- Ns : Espaces remarquables terrestres
- Nsm : Espaces remarquables maritimes
- Nzh : Zones humides à préserver
- NL : Zone d'hébergement et de loisirs de plein air
- Ngs : Zone naturelle à valoriser dans le cadre du Grand site de la pointe du Raz en Cap Sizun
- Nm : Zone naturelle correspondant à l'espace maritime s'étendant en mer jusqu'à la limite des 12 milles marins
- Secteur couvert par une OAP au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé
- Elément du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Élément du petit patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Marge de recul des constructions/ route départementale
- Cours d'eau
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Limite espaces proches du rivage